

<https://www.snetap-fsu.fr/Fiche-de-service-des-enseignant-es-exigez-le-respect-de-la-reglementation.html>



Fiche de service des enseignant.es : exigez le respect de la réglementation !

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : dimanche 1er décembre 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Année 2016-2017
Valable à compter du 01/09/2016

SERVICE PERSONNEL ENSEIGNANT

Nom de jeune fille Corps PCEA Date de naissance Numéro EPCEA	Région Affectation opérationnelle Poste
---	---

Expérience la plus élevée Concours et spécialité Poste

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT

LEGTA Laval

Ensemble (nb élèves)	Section de classe	Service
1 STAV TPA-TA (32)	Bac Techno 12/STAV (Production)	4,07
	Bac Techno 12/STAV (Travaux pratiques)	
Secondaire 2 (32)	Cycle d'orientation technique	3,00
Terminale Bac S (24)	Bac S 20/Sciences expérimentales et technologies	5,51
Terminale STAV TPA (24)	Bac Techno 12/STAV (Travaux pratiques)	4,56
Total		18,99

En octobre dernier et après de nombreuses remontées de nos sections locales et d'enseignant.es directement, le Snetap-FSU a saisi madame la directrice de Cabinet du ministre de l'Agriculture pour lui rappeler son engagement de respecter la réglementation, rien que la réglementation mais toute la réglementation.

Annualisation du temps de travail hebdomadaire, majoration de service, non respect de minoration de service, pondération farfelue de la pluridisciplinarité, autant d'initiatives locales qu'il faut impérativement faire corriger...

Et si l'on vous répond, trop tard, la fiche est validée par l'autorité académique ! Il est toujours possible de refaire une fiche de service comme le permettent les textes réglementaires.

Retrouvez le courrier :



Fiche de service-courrier-cabinet-ministre

Le 22 novembre dernier, le [DGER](#) a adressé le courrier ci-dessous au Snetap-FSU en confirmant :

- la nécessité qu'ont les directions des établissements de se conformer aux « seuls décrets statutaires et la jurisprudence » ;
- la validité de la note de service Mayajur2004 ;
- le calcul spécifique des heures de pluridisciplinarité qui doivent être comptabilisées différemment des heures disciplinaires... et donc bien ramené sur le nombre de semaines de présence effective des élèves et non sur les 36 semaines de la scolarité ;

Pour conclure, le DGER indique qu'une consigné très claire est donnée aux autorités académiques pour rectifier les fiches de service des enseignant.es.



Fiche de service-courrier-reponse-DGER

Le Snetap-FSU appelle donc tous les enseignant.es, fort.es de ce courrier officiel, à saisir au plus vite leur direction pour obtenir les modifications de leur fiche de service dans le respect de la « réglementation et de la jurisprudence »